

DECISION N° 2009/13

OBJET : Convention de prestations de service relative à l'organisation d'un buffet servi à l'occasion des vœux du Maire au Personnel Communal le 16 janvier 2009 conclue avec la Société "LES GOURMETS TRAITEURS"

Le Député-Maire de la Commune d'Yerres,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Yerres en date du 7 Avril 2008, portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et autorisant l'Adjoint au Maire appelé à remplacer le Maire en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à signer également les décisions prises en application de l'article susvisé, ainsi que les documents y afférents,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 octobre 2008 complétant la délégation de pouvoirs accordée au Maire en matière de droit de préemption,

VU le Code des Marchés Publics, notamment l'article 28,

VU la délibération n° 2004/12/819 du 16 décembre 2004 modifiant le Code Local des Procédures Adaptées pour la passation des Marchés Publics dont le montant est inférieur à 206 000 € H.T.

CONSIDERANT que la commune organise un dîner servi par un traiteur le vendredi 16 janvier 2009,

CONSIDERANT que le montant estimé de la prestation 10 000 € H.T est inférieur au seuil des 210 000 € H.T., le représentant de la personne publique a lancé une procédure adaptée,

CONSIDERANT que les Relations Publiques ont demandé un devis à 3 sociétés : Les gourmets traiteurs, Lecointe traiteur, et Alexandre traiteur par courriel en date du 11 décembre 2008, qu'il leur était demandé de remettre leur offre au plus tard le mercredi 17 décembre 2008 à 17 heures,

CONSIDERANT que les trois candidats ont répondu dans les délais impartis et que les propositions ont été analysées par les Relations Publiques,

CONSIDERANT que la proposition de la Société dénommée «LES GOURMETS TRAITEURS » sise 35-37 Avenue Carnot – 91100 CORBEIL ESSONNES, représentée par son gérant, Monsieur CORDIER, est la mieux disante au titre de l'exécution de la présente convention,

DECIDE

DE conclure et de signer avec ladite Société une convention précisant les obligations des parties et les modalités de cette prestation relative à l'organisation d'un dîner servi par traiteur sur la base d'un prix unitaire de 18.00 € H.T par convive, soit 18.99 € T.T.C (T.V.A 5.5 %), et d'un nombre de couverts effectivement servis (de l'ordre de 350 personnes),

DIT que la convention prendra effet à sa date de notification pour la durée de la prestation,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Fait à Yerres, le 14 janvier 2009



Nicolas DUPONT-AIGNAN
Président de la Communauté
D'Agglomération du Val d'Yerres